

FÉDÉRATION
FRANÇAISE

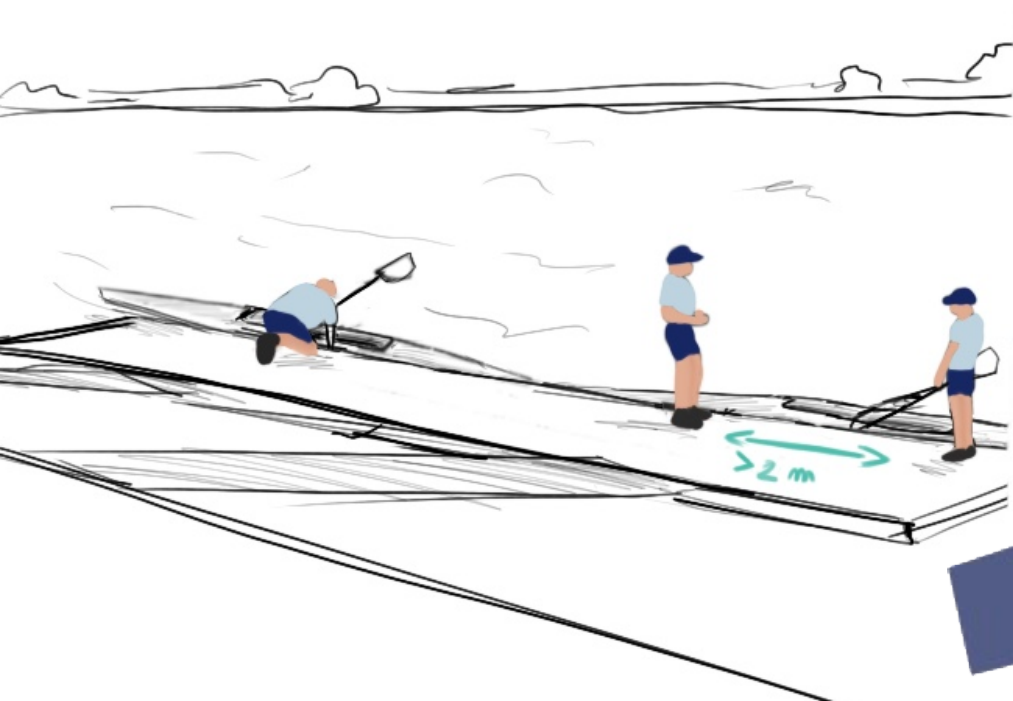
AVIRON



PROTOCOLE NATIONAL

DE DÉCONFINEMENT

MÂJ LE 07.05.20

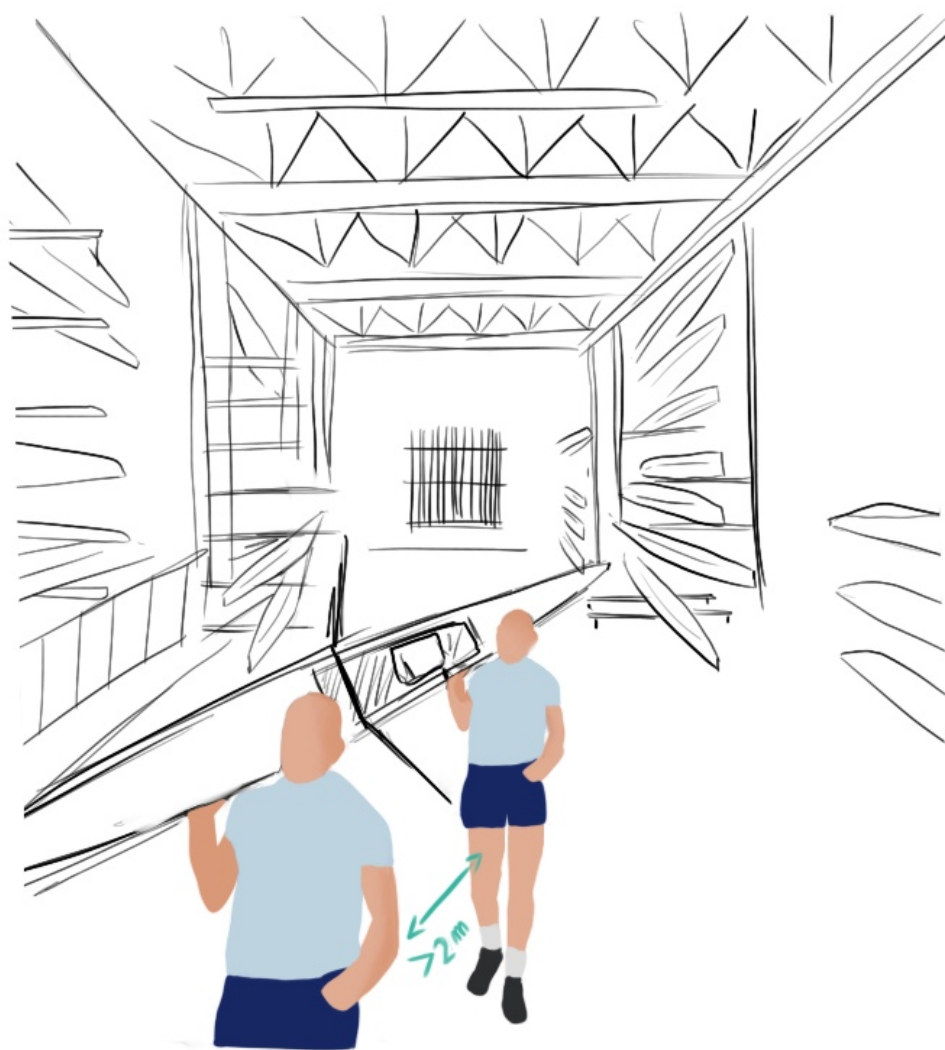




REPRISE DE L'ACTIVITÉ AU SEIN DES CLUBS

Comme annoncé par le Gouvernement, une première étape de déconfinement va se dérouler à partir du lundi 11 mai. Cette étape, qui s'étendra jusqu'au mardi 2 juin si toutes les prévisions sont respectées, va permettre une reprise progressive de la pratique sportive.

Au-delà de cette première étape et en fonction de l'évolution sanitaire constatée dans les territoires, une ou plusieurs autres étapes seront programmées par le Gouvernement, selon le principe de progressivité, et jusqu'à une reprise la plus normale possible des activités sportives.





PREMIÈRE ÉTAPE - LUNDI 11 MAI AU MARDI 2 JUIN

La pratique sportive en général pourra se dérouler

- Sans limitation de durée de pratique,
- Sans attestation,
- En extérieur uniquement,
- Avec une distanciation physique de 10 mètres minimum entre deux pratiquants pour les activités de vélo et de footing et avec une distanciation physique suffisante pour les autres activités en plein air,
- Dans une limite de distance du domicile inférieure à 100 km,
- En limitant les rassemblements à 10 personnes maximum,
- Sans bénéficier des vestiaires.

La pratique dans les clubs et les structures de haut-niveau d'aviron

À partir de ces dispositions générales, la Fédération Française d'Aviron a établi un protocole de déconfinement spécifique à son activité et à ses particularités. Ce protocole, qui intègre également des mesures sanitaires permettant de lutter contre la propagation du COVID-19, a été validé par le Ministère des Sports. Il s'applique, en complément des règlements de pratique et de sécurité existants, à tous les dirigeants, encadrants et pratiquants des structures affiliées à la FFA, pour évoluer dans les meilleures conditions de sécurité.

**CE PROTOCOLE NATIONAL DE DÉCONFINEMENT DE LA FFA EST ÉTABLI
POUR LA PÉRIODE ALLANT DU 11 MAI AU 2 JUIN 2020**

ATTENTION

- ☛ Ce protocole national est à adapter localement en fonction d'éventuelles directives préfectorales et/ou municipales et de celles règlementant les accès aux espaces de pratique, si celles-ci sont plus contraignantes que les directives gouvernementales.
- ☛ Ce protocole peut également être réévalué et modifié à tout moment en fonction de la situation sanitaire et des directives gouvernementales.





■ RÉGLEMENTATION SPÉCIFIQUE À LA PRATIQUE DE L'AVIRON ET DES ACTIVITÉS ANNEXES DU 11 MAI AU 2 JUIN 2020

- **Pratique exclusive en bateau individuel**, en eaux intérieures exclusivement*, de l'initiation jusqu'à la pratique de compétition,
- **Pratique de la musculation, de la PPG ou de l'ergomètre en extérieur exclusivement**,
- **Accès exclusif aux garages à bateaux**, à l'exclusion de tous les autres locaux et uniquement pour accéder aux embarcations et matériels utiles à la pratique,
- **Effectif maximum de 10 personnes par séance et/ou présents sur le site du club en même temps.**

* La pratique en mer, même en solo et même au départ d'un port ou d'une cale, est à ce jour interdite, sauf autorisation préfectorale.

LA PRATIQUE PHYSIQUE DANS LE CLUB ET LES ACCÈS AUX ESPACES DE VIE, DONT LES VESTIAIRES ET SANITAIRES SONT INTERDITS





■ LES MESURES SANITAIRES ET COMPORTEMENTS À ADOPTER

Au-delà de la réglementation spécifique à la pratique pendant cette première étape et aux gestes barrières à adopter, chaque club devra instaurer un ensemble de règles et de mesures sanitaires propres à une reprise de l'activité sur son site de pratique dans les meilleures conditions sanitaires et de sécurité, et notamment :

- Étudier et formaliser les règles, comportements et gestes barrières à appliquer dans la structure,
- Nommer un référent COVID-19 ayant la charge de s'assurer :
 - que l'ensemble des règles, comportements et gestes barrières définis est porté, par tous les moyens possibles (site internet, mail, affichage...), à la connaissance de tous les pratiquants de la structure et affiché en évidence à plusieurs endroits sur le lieu de pratique. La distribution aux pratiquants de tout support d'information en papier est fortement déconseillée,
 - que les règles, comportements et gestes barrières sont respectés par tous,
 - que chaque pratiquant peut obtenir facilement tous les renseignements et faire remonter toute observation sur les règles et comportements à respecter dans la structure.
- Nommer, pour chaque journée ou demi-journée, un régulateur des flux des pratiquants ayant la charge de faire respecter les consignes.





L'arrivée au club

- Les pratiquants doivent respecter les règles et comportements sanitaires édictés,
- Ils ne doivent en aucun cas venir au club en cas de fièvre, de toux, de difficultés respiratoires...
- Ils doivent arriver sur le lieu de pratique en tenue et se présenter dans une zone d'accueil bien identifiée dans laquelle sera mis à disposition du gel hydro alcoolique,
- Pour éviter tout regroupement à proximité du ou des garages à bateaux, il est recommandé que les pratiquants arrivent peu de temps avant le début de la séance et qu'ils repartent dès après avoir nettoyé et rangé le matériel,
- Les rassemblements devant être limités à 10 personnes maximum sur un même lieu, il est fortement recommandé d'échelonner avec rigueur les arrivées et les départs des groupes de pratiquants sur une journée,
- Aucun stockage collectif de vêtements ou de matériel n'est mis à disposition par le club. L'usage des vestiaires et des douches est interdit,
- Avant toute manipulation de matériel et régulièrement pendant leur présence sur la structure, les pratiquants doivent se laver longuement les mains avec du savon à un point d'eau facilement accessible à l'extérieur de la structure ou en utilisant le gel hydro-alcoolique mis à disposition.

Le port du masque

- Le port du masque est une possibilité pour les pratiquants, mais non une obligation dans la mesure où les gestes barrières et les distanciations physiques de 2 m minimum sont respectés,
- Son port est obligatoire pour l'ensemble des encadrants, des personnes chargés de l'accueil et de tous les bénévoles.





Dans les garages à bateaux

- Les pratiquants et les encadrants pénètrent dans le garage, seul ou à deux maximum par travée, pour aller chercher leur bateau et les avirons,
- Les autres pratiquants attendent à l'extérieur, avant de pénétrer dans le garage à leur tour,
- Un dispositif de circulation à sens unique est institué pour accéder au garage à bateaux et au ponton puis, au retour, du ponton à la zone de lavage et au garage à bateaux,
- L'accès au garage à bateaux et aux autres lieux de stockage du matériel est formellement interdit, autrement que pour accéder à ce matériel spécifique,
- Toutes les dispositions doivent être prises pour limiter au maximum la manipulation des installations et objets divers (poignées de porte, racks, tréteaux, jet).

Le portage et la manipulation du matériel

- Les pratiquants et les encadrants doivent veiller à toujours porter le bateau et les avirons au même endroit, afin que plusieurs personnes ne manipulent pas les mêmes parties,
- Ils doivent respecter une distanciation physique minimum de 2 m pendant toute cette phase de préparation de l'activité, de l'arrivée au club jusqu'à l'embarquement, ainsi que du débarquement jusqu'à leur départ du club.

Sur le ponton, lors de l'embarquement et du débarquement

- Les pratiquants et les encadrants doivent, là aussi, respecter une distanciation physique minimum de 2 m et veiller à ce que le ponton n'ait pas une fréquentation supérieure à une personne pour 4 m² de surface.





La sécurité

- L'entraînement ou l'encadrement de la pratique peut, comme habituellement, nécessiter la présence d'une embarcation de sécurité,
 - Les personnes qui sortent une coque de sécurité et un moteur doivent respecter les règles de distanciation physique et de manipulation.
-

Le cahier de sortie

- Les pratiquants renseignent le cahier de sortie avec précision, avant et après la sortie, en utilisant leur propre crayon ou en veillant, après usage, à nettoyer le crayon collectif avec du gel hydro-alcoolique mis à disposition.
-

La navigation

- Les sorties peuvent s'effectuer seul ou en groupe de 10 personnes maximum, encadrement compris,
- Plus de 10 personnes peuvent néanmoins naviguer en même temps, sur le même bassin, dans la mesure où les rotations d'accès aux garages à bateaux et aux pontons sont respectées.





L'organisation de séances au sol en extérieur

- Des séances au sol peuvent être organisées à l'extérieur des locaux. Ces séances sont limitées à 10 personnes, encadrement compris. Elles doivent se dérouler dans le respect des distanciations physiques avec une surface affectée minimum de 4 m² par personne et un écart de 2 m entre chaque pratiquant,
- Le matériel utilisé doit être facilement accessible sans rentrer dans les espaces de vie du club, dans les garages à bateaux par exemple,
- Le matériel (barres de musculation, petit matériel ppg, ergomètres, etc) doit être nettoyé par le pratiquant avant chaque première utilisation. Ce matériel est à usage individuel. Il doit à nouveau être nettoyé à la fin de la séance.

POUR CES RAISONS, LES CIRCUITS REGROUPANT PLUSIEURS ATELIERS DE MUSCULATION AVEC DU MATÉRIEL PARTAGÉ SONT STRICTEMENT INTERDITS

Nettoyage du matériel

- Un nettoyage systématique des bateaux (extérieur et intérieur) et des avirons est réalisé après chaque sortie avec un produit détergent traditionnel ou un produit désinfectant,
 - Une attention particulière sera portée par le pratiquant sur le nettoyage des poignées des avirons et de la coulisse, avant et après chaque sortie.
- Les bateaux, avirons, ainsi que tout matériel à usage collectif sont systématiquement nettoyés entre deux utilisations,
- Un nettoyage du bateau à moteur et du moteur est réalisé après chaque demi-journée ou entre l'utilisation par deux personnes différentes,
 - Une attention particulière sera portée sur le nettoyage des commandes du moteur
- Les accessoires utiles à l'entraînement, type chronomètre ou compte-coups, sont réservés à un usage individuel. Ils doivent être nettoyés après chaque usage.





Nettoyage des garages à bateaux

Lors de la réouverture après confinement

- Si les lieux n'ont pas été fréquentés dans les 5 derniers jours, le protocole habituel de nettoyage suffit. Aucune mesure spécifique de désinfection n'est nécessaire. Il est uniquement recommandé de :
 - Bien aérer les garages à bateaux,
 - Laisser couler l'eau afin d'évacuer le volume qui a stagné dans les canalisations intérieures pendant la période de fermeture.
- Si les lieux ont été fréquentés dans les 5 derniers jours, même partiellement, par précaution, un nettoyage des espaces concernés avec un produit désinfectant doit avoir lieu. Une attention particulière sera portée au nettoyage des surfaces en plastique et en acier.

Au quotidien

- Les garages à bateaux et plus particulièrement l'ensemble des parties régulièrement manipulées par les pratiquants et les encadrants (poignées de porte, rampes d'accès, interrupteurs, racks à bateaux, jets d'eau, etc) doivent être nettoyés, plusieurs fois dans la journée, par les pratiquants eux-mêmes si possible, avec des produits désinfectants et des lingettes mises à disposition dans un endroit bien identifié et accessible,
- De façon générale, il conviendra de ne pas utiliser de jets d'eau en débit maximum ou d'appareils à haute pression afin d'éviter la suspension dans l'air des micro-organismes présents sur les surfaces,
- Un nettoyage des sols et une aération la plus importante possible doit être réalisée au moins une fois par jour et si possible deux fois en évitant de réaliser ces opérations de nettoyage en présence de pratiquants ou d'autres personnes.





■ PRATIQUE SCOLAIRE

L'accueil des scolaires est autorisé à partir du 11 mai. L'accueil et l'encadrement de ce public se fera en collaboration étroite avec les établissements scolaires concernés, dans le respect des règles évoquées précédemment et de celles définies par l'Éducation nationale et par les collectivités en charge de ces établissements.

■ LES PROCHAINES ÉTAPES

En fonction de l'évolution des conditions sanitaires, une deuxième étape de déconfinement devrait être annoncée fin mai par le Gouvernement. Cette nouvelle étape débuterait le mardi 2 juin.

À partir du mardi 2 juin :

- Les activités en club, en intérieur, pourraient reprendre,

Le déroulement des manifestations sportive reste interdit jusqu'à fin juillet.

- La FFA travaille d'ores et déjà à édicter l'ensemble des mesures permettant de reprendre nos activités en intérieur et la vie associative dans nos clubs. Nous vous tiendrons, comme toujours, informés de toutes les évolutions officielles de la réglementation liées à notre pratique sportive en cette période de pandémie.

